



**nswp** Global Network of Sex Work Projects  
Promoting Health and Human Rights

## NOTE D'INFORMATION :

# La participation des travailleurSEs du sexe à la vie publique

**Le droit de participer à la vie publique et politique est un droit humain fondamental inscrit dans le droit international. La « vie publique » fait généralement référence à l'ensemble des activités et des processus politiques d'une société. La participation à la vie publique peut être formelle ou informelle et avoir lieu aussi bien au niveau local qu'international. C'est en participant à la vie publique, de différentes façons, que les travailleurSEs du sexe ont pu influencer avec succès les politiques, les programmes, les pratiques et les discussions qui les concernent directement. Il reste néanmoins d'importants obstacles qui viennent entraver la participation significative des travailleurSEs du sexe à la vie publique et aux processus de prise de décision.**

**La présente note d'information contient des informations sur le thème de la 65<sup>e</sup> session de la Commission de la condition des femmes (CSW65). En mars 2021 se tiendra en ligne la CSW65. Elle aura pour objectif d'envisager la participation, pleine et efficace, des femmes à la vie publique et aux processus de prise de décision ainsi que la fin de la violence. Son but est de promouvoir l'égalité entre les genres et l'émancipation de toutes les femmes et de toutes les filles.**

### Les différentes formes de participation à la vie publique

La participation à la vie publique peut prendre des formes variées, par exemple : militer pour les droits des travailleurSEs du sexe, voter, participer aux débats et discussions publics, présenter sa candidature à des postes dans la fonction publique et être éluE ou encore organiser des actions collectives. La participation à la vie publique est considérée comme une composante essentielle d'une gouvernance démocratique et comme un moyen de renforcer l'autonomisation des communautés. Les travailleurSEs du sexe peuvent participer à des domaines variés de la vie publique mais leur participation s'est probablement davantage ressentie dans le secteur des politiques et des programmes de santé. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) reconnaît que des programmes destinés aux travailleurSEs du sexe qui se veulent respectueux de leurs droits doivent promouvoir leur autonomisation. L'Outil de mise en œuvre pour les travailleurSEs du sexe (SWIT) rappelle que les travailleurSEs du sexe doivent s'appropriier, individuellement et collectivement, les programmes de santé et les programmes de défense des droits humains. Sans cela, ces programmes sont voués à l'échec. Le SWIT rappelle également que les travailleurSEs du sexe doivent pouvoir participer à tous les niveaux de l'élaboration, du développement, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation, des comités consultatifs et de la gouvernance (prises de décision officielles) des politiques, des programmes et des partenariats.<sup>1</sup>

### Les obstacles à la participation à la vie publique

En dépit des recommandations de l'OMS, il existe toujours de nombreux obstacles à une participation efficace et significative des travailleurSEs du sexe à la vie publique. Ces obstacles sont d'autant plus importants pour les travailleurSEs du sexe sont confrontéEs à des formes entrecroisées de discrimination

---

<sup>1</sup>OMS, FNUAP, ONUSIDA, NSWP, Banque mondiale et PNUD, 2013, « [Mettre en œuvre des programmes complets de VIH/IST auprès des travailleuses du sexe : approches pratiques tirées d'interventions collaboratives](#), » 125.

et de marginalisation en raison notamment des stéréotypes de genre et des normes patriarcales régissant le rôle des femmes dans la société.

#### *Les obstacles structurels*

Un des plus grands obstacles à la participation des travailleurSEs du sexe à la vie publique reste la criminalisation largement répandue du travail du sexe qui expose les travailleurSEs du sexe à des sanctions juridiques, à la violence, aux préjugés et à la discrimination. Les travailleurSEs du sexe qui ont un casier judiciaire peuvent être interdits d'occuper un poste dans la fonction publique ou de participer à d'autres processus politiques officiels. La stigmatisation et la discrimination, alimentées par la criminalisation, la désinformation et les stéréotypes négatifs, entravent encore davantage la capacité des travailleurSEs du sexe à entretenir des relations significatives avec les différentes parties prenantes et les décideurs politiques. Cette exclusion reflète un manque de volonté général des parties prenantes de reconnaître l'expertise que les travailleurSEs du sexe ont de leur propre vie et de leur travail. Elle est exacerbée par les conditions imposées par les espaces de décisions et de programmes politiques en matière d'éducation. Au Kirghizistan, par exemple, le Fonds mondial et le PNUD ne reconnaît pas les travailleurSEs du sexe comme expertEs à moins qu'ils/elles aient obtenu un diplôme d'études supérieures.<sup>2</sup>

#### *Une participation symbolique*

Il arrive aussi que les différents partis impliquent les travailleurSEs du sexe dans les processus et les prises de décision politiques mais seulement de façon superficielle ou symbolique. Lorsqu'ils invitent les travailleurSEs du sexe à seulement participer aux réunions sans les impliquer de façon significative dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques et des programmes, les différentes parties prenantes ne font que renforcer des dynamiques de pouvoir inégales qui oppriment les travailleurSEs du sexe. Par ailleurs certains partis exploitent parfois les travailleurSEs du sexe qui leur servent de prétexte pour accéder à des financements.<sup>3</sup>

#### *La réduction des espaces publics et COVID-19*

Nous assistons actuellement à la réduction des espaces permettant aux travailleurSEs du sexe de participer à la vie publique : la société civile et d'autres parties prenantes s'expriment de plus en plus à leur place et même parfois contre elles/eux. Les forums nationaux et internationaux sont souvent perçus comme des environnements hostiles aux travailleurSEs du sexe et les organisateurs en excluent même parfois carrément les travailleurSEs du sexe.<sup>4</sup> Cette tendance à l'exclusion est exacerbée par la pandémie du COVID-19 qui a modifié de façon significative le paysage de la vie publique tout en exacerbant les inégalités existantes et les obstacles à la participation significative des travailleurSEs du sexe. De nombreux et nombreuses travailleurSEs du sexe, étant largement exclus des systèmes de protection sociale et confrontés à une perte totale de leur revenu, sont victimes d'une criminalisation, d'une stigmatisation, d'une discrimination et d'une violence accrues alors qu'il leur est difficile d'accéder aux services de santé et autres services essentiels pendant la pandémie.<sup>5</sup>

### **Exemples de participation des travailleurSEs du sexe à la vie publique**

En dépit de ces difficultés, à travers le monde les travailleurSEs du sexe ont fait des progrès significatifs en participant à la vie publique : de victoires obtenues au niveau local jusqu'à l'organisation de campagnes internationales en passant par l'élaboration des politiques.

#### *Les politiques et directives internationales*

Au niveau international, les organisations et les réseaux dirigés par des travailleurSEs du sexe ont régulièrement entretenu des relations avec les organisations intergouvernementales telles que le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) dans le but de promouvoir des

---

<sup>2</sup> NSWP, 2020, « [Guide futur pour la reconnaissance des travailleurSEs du sexe comme expertEs.](#) »

<sup>3</sup> NSWP, 2020, « [Des espaces réduits et les stratégies pour faire taire les travailleurSEs du sexe.](#) »

<sup>4</sup> Ibid.

<sup>5</sup> ONUSIDA, 2020, « [La riposte à COVID-19 ne doit pas oublier les professionnel\(le\)s du sexe](#) ». »



politiques respectueuses des droits des personnes et de forcer les parties prenantes à rendre des comptes. En 2009, NSWP a été invité à coprésider le Groupe consultatif de l'ONUSIDA (appelé désormais Comité directeur) sur le VIH et le travail du sexe, une plateforme qui rassemble, sur un pied d'égalité, le personnel de l'ONU, les donateurs, des universitaires et des représentantEs des organisations dirigées par des travailleurSEs du sexe. Dans le cadre de ce projet, le Groupe consultatif a rédigé quatre annexes, qui ont été publiées dans la nouvelle version du document « Le VIH et le commerce du sexe - Note d'orientation de l'ONUSIDA » et qui contenaient une déclaration de l'ONU promouvant pour la première fois la pleine décriminalisation du travail du sexe.<sup>6</sup> Les contributions apportées aux recommandations de l'OMS sur le travail du sexe en 2012<sup>7</sup> et la préparation collective de l'Outil de mise en œuvre pour les travailleurSEs du sexe en 2013 ont permis d'inscrire la participation significative des travailleurSEs du sexe dans les directives internationales de défense des droits humains. Ces directives ont depuis été largement adoptées, promouvant ainsi à grande échelle l'autonomisation des communautés et la participation à la vie publique.

#### *Participer au Fonds mondial*

Les travailleurSEs du sexe participent également de plus en plus aux processus du Fonds mondial, notamment en tant que représentantEs éluEs des instances de coordination nationale (CCM) Cela permet aux travailleurSEs du sexe de participer à l'élaboration des propositions de financements et aux plans de travail en vue de la transition, de participer au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre des programmes et d'encourager le dialogue avec les organes gouvernementaux et autres décideurs politiques. En Équateur, grâce aux efforts de mobilisation de la coordinatrice régionale de PLAPERTS, toutes les populations clés sont désormais représentées au sein des instances de coordination nationale ; ces représentantEs qui ont été élus par leur propre communauté. Le gouvernement contacte aussi désormais les organisations dirigées par des travailleurSEs du sexe pour obtenir des informations à jour sur leur communauté.<sup>8</sup>

#### *La législation locale*

Les travailleurSEs du sexe participent aussi aux processus législatifs sur le plan local et national. En Californie, aux États-Unis, les organisations dirigées par des travailleurSEs du sexe ont fait pression, avec succès, pour que soit adoptée la loi SB233 en 2019. Cette loi accorde une amnistie aux travailleurSEs du sexe qui se rendent à la police pour signaler un crime violent et qui met fin à l'utilisation des préservatifs comme preuve de la culpabilité des travailleurSEs du sexe.<sup>9</sup>

Dans le Territoire du Nord, en Australie, au terme de deux ans de militantisme, les organisations dirigées par des travailleurSEs du sexe ont réussi à faire décriminaliser le travail du sexe en 2019. En présentant la décriminalisation comme une question de droits du travail et en s'alignant sur les syndicats, SWOP NT (Sex Worker Outreach Program) a pu participer à l'élaboration des politiques ainsi qu'aux processus de réforme législative<sup>10</sup> pour finalement faire adopter la loi sur l'industrie du sexe en 2019.<sup>11</sup>

À Washington, aux États-Unis, l'organisation dirigée par des travailleurSEs du sexe HIPS a collaboré avec les décideurs politiques locaux et une coalition de militants pour proposer un projet de loi qui dépenaliserait le travail du sexe. Bien que les attaques des groupes abolitionnistes et des groupes de lutte contre la traite aient réussi à faire échouer le projet de loi en 2019, c'est un projet qui a été largement soutenu par des membres du conseil municipal et du grand public démontrant ainsi le pouvoir que peuvent avoir les travailleurSEs du sexe en participant à la vie publique.<sup>12</sup>

<sup>6</sup> ONUSIDA, 2012, « [Le VIH et le commerce du sexe - Note d'orientation de l'ONUSIDA](#), » Annexes 1, 6.

<sup>7</sup> OMS, 2012, « [Prévention et traitement du VIH et des autres infections sexuellement transmissibles chez les travailleurSEs du sexe dans les pays à revenus faibles ou intermédiaires : recommandations pour une approche de santé publique](#) ».

<sup>8</sup> NSWP, 2020, « [Rendre le Fonds mondial accessible aux travailleurSEs du sexe : Étude de Cas de 2020 sur le Fonds Mondial](#). »

<sup>9</sup> US Government, 2019, « [Immunity from arrest](#), » Senate Bill No. 233.

<sup>10</sup> NSWP, 2020, « [La décriminalisation : guide futé des travailleurSEs du sexe](#). »

<sup>11</sup> Northern Territory Government, 2019, « [Sex Industry Bill 2019](#). »

<sup>12</sup> NSWP, 2021, « [Sex Worker-led Organisations' Engagement with International Policies and Guidelines: A Review of Policy Impacts from 2016-2020](#). »

### La riposte à COVID-19

La pandémie de COVID-19 et la menace qu'il représente pour la santé, la sécurité et la subsistance des travailleurSEs du sexe ont poussé encore davantage les organisations dirigées par des travailleurSEs du sexe à défendre les droits de leur communauté. En mars 2020, en Allemagne, grâce aux efforts de l'organisation Berufsverband erotische und sexuelle Dienstleistungen e.V., le gouvernement a levé l'interdiction pour quiconque de passer la nuit dans une maison close durant la pandémie. Cela a ainsi permis aux travailleurSEs du sexe sans domicile de pouvoir dormir sur leur lieu de travail.<sup>13</sup>

En Inde, à la suite d'un rapport rendu par le Réseau national des travailleurSEs du sexe, la Commission des droits de l'homme a reconnu, en octobre 2020, que les travailleurSEs du sexe font partie de l'économie informelle et qu'elles/ils doivent avoir accès aux aides sociales, au chômage et à la santé et bénéficier de la protection contre la violence.<sup>14</sup> Cependant, en novembre 2020, après une campagne menée par les abolitionnistes, la Commission a modifié sa déclaration,<sup>15</sup> illustrant les difficultés auxquelles font face les travailleurSEs du sexe.

Dans les cinq régions de NSW, les organisations dirigées par des travailleurSEs du sexe ont également mis en place des fonds d'urgence et des programmes d'aide mutuelle afin de venir en aide aux membres de la communauté qui en ont besoin.<sup>16</sup>

### Les recommandations

Afin d'encourager la participation des travailleurSEs du sexe à la vie publique, les mesures suivantes doivent être prises:

- Décriminaliser tous les aspects du travail du sexe. La décriminalisation du travail du sexe est une étape cruciale pour faire disparaître les préjugés, la discrimination et la violence qui entravent la capacité des travailleurSEs du sexe à participer de façon significative à la vie publique.
- Reconnaître que les travailleurSEs du sexe sont les expertEs de leur vie et de leur travail et retirer les conditions imposées en matière d'éducation et de qualifications qui empêchent les travailleurSEs du sexe de participer aux organes et processus décisionnels.
- Encourager des relations durables entre les organisations dirigées par des travailleurSEs du sexe et les agences publiques intergouvernementales, nationales et locales afin de garantir que les travailleurSEs du sexe peuvent participer le plus possible à la conception et au suivi des lois, aux politiques, aux programmes et aux interventions.
- Soutenir en priorité les plateformes qui donnent aux travailleurSEs du sexe, dans toute leur diversité, l'opportunité de s'exprimer et qui reconnaissent les formes entrecroisées de discrimination et de marginalisation.
- Garantir que les partenariats entre les travailleurSEs du sexe et les autres parties prenantes reposent sur le principe de la collaboration égalitaire et non une inclusion symbolique. Les travailleurSEs du sexe doivent pouvoir participer, sur un pied d'égalité, à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des politiques et des programmes qui les concernent directement.
- Garantir que les travailleurSEs du sexe sont soutenuEs financièrement pour participer aux réunions, aux conférences et autres forums d'élaboration des politiques et de prises de

---

<sup>13</sup> Johanna Weber, "[Ban on staying overnight in prostitution facilities lifted for the Corona period](#)," Berufsverband erotische und sexuelle Dienstleistungen e.V., 31 March 2020.

<sup>14</sup> National Human Rights Commission, 2020, "[Human Rights Advisory on Rights of Women in the Context of COVID-19](#)."

<sup>15</sup> Roli Srivastava, "[Indian sex workers suffer setback after watchdog U-turn on labour rights](#)," Reuters, 11 November 2020.

<sup>16</sup> "[Sex Worker Community Responses](#)," NSWP.



décision. Élaborer des stratégies (y compris des stratégies pour lever des fonds) pour maximiser la participation des travailleurSEs du sexe à la vie publique.

### **Conclusion**

Malgré les difficultés qu'elles/ils rencontrent, les travailleurSEs du sexe continuent de trouver des opportunités de participer à la vie publique. Pour promouvoir un changement efficace et durable dans les pays, ONU femmes encourage les représentantEs de la société civile, dont les organisations dirigées par des travailleurSEs du sexe, à prendre contact avec les bureaux locaux de ONU femmes. Dans les pays où ONU femmes est présente, elle fera de leur mieux pour soutenir les évènements et les initiatives de plaidoyer locaux ayant un lien avec la CSW65.

Les travailleurSEs du sexe sont également encouragÉs à participer à NGO CSW65, un forum virtuel qui donne à la société civile l'opportunité de participer aux processus de la CSW. Cette année, le forum NGO CSW proposera un éventail d'évènements parallèles virtuels gratuits auxquels il est possible de s'inscrire pour participer.

Toute personne intéressée peut s'inscrire pour le forum NGO CSW en cliquant [ici](#). Le programme des évènements parallèles se trouve [ici](#).

Le forum n'étant qu'un exemple de la façon dont les travailleurSEs du sexe peuvent participer à la vie publique, la lutte pour la promotion de l'inclusion et pour encourager les différents partis à rendre des comptes continue.

Projet soutenu par :



**ROBERT  
CARR  
FUND**  
for civil society  
networks

<https://robertcarrfund.org/>